

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@parl.admin.ch

À l'attention des gouvernements
cantonaux

Le 9 septembre 2013

10.417 Initiative parlementaire. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire

Procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

La Commission des affaires juridiques du Conseil national a élaboré un avant-projet pour mettre en œuvre l'initiative parlementaire mentionnée en titre, déposée par le conseiller national Christian Lüscher.

Les droits de participation dont dispose la personne lésée en procédure pénale militaire sont moins étendus que ceux prévus par le nouveau code de procédure pénale suisse pour la procédure pénale ordinaire. Le procès pénal qui a suivi le drame de la Jungfrau de 2007 a montré que, en ce qui concerne les droits de partie des personnes lésées, le droit en vigueur ne satisfaisait pas à toutes les exigences d'un code de procédure pénale moderne. Estimant ainsi qu'il y a lieu de légiférer à cet égard, la commission propose d'harmoniser les droits de partie dont bénéficie la personne lésée dans le cadre de la procédure pénale militaire avec ceux qui lui sont accordés par le code de procédure pénale suisse.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos prises de position sur l'avant-projet en question **d'ici au 13 décembre 2013**, soit par écrit (Office de l'auditeur en chef, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne), soit par courrier électronique (rd@oa.admin.ch).

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (031 322 97 10 ; christine.lenzen@parl.admin.ch), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office de l'auditeur en chef, M. H.P. Gasser, conseiller scientifique (031 324 35 43 ; hans-peter.gasser@oa.admin.ch). Vous trouverez la documentation relative à cette procédure de consultation sur le site internet de la commission (www.parlement.ch) ou sur celui des autorités fédérales (<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#CP>).



En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Yves Nidegger
Président de la commission

Annexes :

- Avant-projet et rapport explicatif du 15 août 2013
- Liste des destinataires

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@parl.admin.ch

Au Tribunal militaire de cassation, aux
Tribunaux militaires d'appel et aux
Tribunaux militaires

Le 9 septembre 2013

10.417 Initiative parlementaire. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire

Procédure de consultation

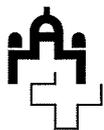
Mesdames et Messieurs les Juges,

La Commission des affaires juridiques du Conseil national a élaboré un avant-projet pour mettre en œuvre l'initiative parlementaire mentionnée en titre, déposée par le conseiller national Christian Lüscher.

Les droits de participation dont dispose la personne lésée en procédure pénale militaire sont moins étendus que ceux prévus par le nouveau code de procédure pénale suisse pour la procédure pénale ordinaire. Le procès pénal qui a suivi le drame de la Jungfrau de 2007 a montré que, en ce qui concerne les droits de partie des personnes lésées, le droit en vigueur ne satisfaisait pas à toutes les exigences d'un code de procédure pénale moderne. Estimant ainsi qu'il y a lieu de légiférer à cet égard, la commission propose d'harmoniser les droits de partie dont bénéficie la personne lésée dans le cadre de la procédure pénale militaire avec ceux qui lui sont accordés par le code de procédure pénale suisse.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos prises de position sur l'avant-projet en question **d'ici au 13 décembre 2013**, soit par écrit (Office de l'auditeur en chef, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne), soit par courrier électronique (rd@oa.admin.ch).

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (031 322 97 10 ; christine.lenzen@parl.admin.ch), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office de l'auditeur en chef, M. H.P. Gasser, conseiller scientifique (031 324 35 43 ; hans-peter.gasser@oa.admin.ch). Vous trouverez la documentation relative à cette procédure de consultation sur le site internet de la commission (www.parlement.ch) ou sur celui des autorités fédérales (<http://www.admin.ch/ch/f/fgg/pc/pendent.html#CP>).



En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Yves Nidegger
Président de la commission

Annexes :

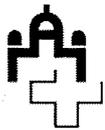
- Avant-projet et rapport explicatif du 15 août 2013
- Liste des destinataires

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@parl.admin.ch

Aux partis politiques et
aux organisations

Le 9 septembre 2013

10.417 Initiative parlementaire. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire

Procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

La Commission des affaires juridiques du Conseil national a élaboré un avant-projet pour mettre en œuvre l'initiative parlementaire mentionnée en titre, déposée par le conseiller national Christian Lüscher.

Les droits de participation dont dispose la personne lésée en procédure pénale militaire sont moins étendus que ceux prévus par le nouveau code de procédure pénale suisse pour la procédure pénale ordinaire. Le procès pénal qui a suivi le drame de la Jungfrau de 2007 a montré que, en ce qui concerne les droits de partie des personnes lésées, le droit en vigueur ne satisfaisait pas à toutes les exigences d'un code de procédure pénale moderne. Estimant ainsi qu'il y a lieu de légiférer à cet égard, la commission propose d'harmoniser les droits de partie dont bénéficie la personne lésée dans le cadre de la procédure pénale militaire avec ceux qui lui sont accordés par le code de procédure pénale suisse.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos prises de position sur l'avant-projet en question **d'ici au 13 décembre 2013**, soit par écrit (Office de l'auditeur en chef, Maulbeérstrasse 9, 3003 Berne), soit par courrier électronique (rd@oa.admin.ch).

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (031 322 97 10 ; christine.lenzen@parl.admin.ch), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office de l'auditeur en chef, M. H.P. Gasser, conseiller scientifique (031 324 35 43 ; hans-peter.gasser@oa.admin.ch). Vous trouverez la documentation relative à cette procédure de consultation sur le site internet de la commission (www.parlement.ch) ou sur celui des autorités fédérales (<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#CP>).



En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Yves Nidegger
Président de la commission

Annexes :

- Avant-projet et rapport explicatif du 15 août 2013
- Liste des destinataires